

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**N° DE\_AC\_2026\_013**

**Membres en exercice : 13**

**Présents : 12**

**Votants : 13**

**Nombre de votes « Pour » : 13**

**« Contre » : 0**

**Abstentions : 0**

Le cinq mars deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de L'HOPITAL ST JEAN sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Christian DELRIEU, Franck ROCHE, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Olivier VITRAC, Gaeligue JOS, Guy GIMEL, Alexandre BARROUILHET.

Représentés : Jacques BOULONNE représenté par Guy FLOIRAC

ABSENTS / EXCUSES :

Secrétaire de séance : Franck ROCHE

Date de la convocation : 25/02/2026

**Objet : Règlement de service "Assainissement Collectif" - Forfait de consommation**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical l'article R.2224-19-4 du CGCT :

*« Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la Mairie.*

*Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :*

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage*
- soit, en l'absence de dispositifs de comptage : établissement d'un volume en fonction du nombre de personne par foyer.*

Il propose qu'à défaut de déclaration du nombre de mètres cubes prélevés à la source privée et rejetés au réseau d'assainissement collectif, un forfait de 30 m<sup>3</sup>/an/personne au foyer soit appliqué.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Syndical :

- approuve les modifications du règlement de service assain

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026  
Date de réception de l'AR: 10/03/2026  
046-200094647-DE\_AC\_2026\_013-DE  
A G E D I

- la facturation d'un forfait de 30 m<sup>3</sup>/an/personne au foyer en absence de déclaration du nombre de mètres cubes prélevés à la source privée et rejetés au réseau d'assainissement collectif

- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la modification du règlement de service "Assainissement Collectif"

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,  
Franck ROCHE  
Rendu exécutoire le :  
Transmis en Sous-Préfecture le :  
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026  
Date de réception de l'AR: 10/03/2026  
046-200094647-DE\_AC\_2026\_013-DE  
A G E D I